

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 14 janvier 2022 à 20h00

(convocation datée du 3 janvier 2022)

Membres présents

Sébastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Louise JUND.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NEANT.

Absent(s) non excuse(s):

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **14** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 14

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 décembre 2021 qui est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

2- Approbation de la convention de refacturation des masques de protection réutilisables (Crise sanitaire Covid-19)

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 14	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'approuver la convention de refacturation des masques de protection réutilisables conclue entre la commune d'Offwiller et Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 ;
- > de prendre acte du coût HT de 1 170.00 euros et d'un montant TTC de 1 234.35 euros pour un total de 900 protections réutilisables.

3- Délibération fixant les prix du bois de chauffage

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 14	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les prix du bois de chauffage. Il lui communique les propositions de prix qui lui ont été faites par les techniciens de l'Office National des forêts. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter de ce jour, les prix du bois de chauffage comme suit :

■ Bois en stère façonné

56.37 euros HT/stère soit **62,00 euros TTC/stère**. La vente est réservée aux personnes domiciliées à Offwiller. Les commandes doivent impérativement être passées entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars. Toute commande passée en dehors de ces dates ne pourra être satisfaite que l'année suivante (sauf exception).

■ Bois en grumes

Résineux	40,00 euros HT/m3 soit 44,00 euros TTC/m3
Chênes	43.64 euros HT/m3 soit 48,00 euros TTC/m3
Autres (hêtre, charme...)	43.64 euros HT/m3 soit 48,00 euros TTC/m3

■ Chablis et bois sur coupe 10,91 euros HT/stère soit **12,00 euros TTC/stère**

■ Perches d'épicéa / résineux 1,20 euros HT/pièce soit **1,20 euros TTC/pièce**

4- Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme « COLLECTICITY »

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 14	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La COMMUNE souhaite financer les opérations permettant le référencement du Schieweschlawe au patrimoine culturel immatériel de L'UNESCO Le projet s'élève à 70 000 € TTC. Elle autofinancera au maximum 5 000 €.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 65 000 € avec 100 000 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la COMMUNE aux termes de laquelle la COMMUNE devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 1^{er} avril 2022 pour une période de 3 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la COMMUNE et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la COMMUNE, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2022 relatif au lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity.

La COMMUNE décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 65 000 € € avec un maximum de 100 000 € € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

5- Projet d'installation d'une aire de jeux à proximité de la place de la Houlette

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 14	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

M. Le Maire soumet aux conseillers présents le projet de faire installer une aire de jeux à proximité de la place de la Houlette à Offwiller.

Le marché d'un montant de 24 999.60 euros TTC sera confié à l'entreprise PONTIGGIA située à HORBOURG-WIHR.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'approuver l'avant-projet pour cette opération, d'un montant de 24 999.60 euros auprès de l'entreprise PONTIGGIA de HOMBOURG-WIHR ;
- > de solliciter les subventions au titre de la DETR 2022, et aussi de toutes autres instances susceptibles de subventionner ce projet ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et à l'accomplissement de ces travaux.

6- Projet de remplacement des fenêtres et volets situés au 2^{ème} étage du bâtiment de l'école primaire

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 14	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

M. Le Maire soumet aux conseillers présents le projet de faire remplacer les fenêtres et volets situés au 2^{ème} étage du bâtiment de l'école primaire d'Offwiller.

Le marché d'un montant de 16 997.8/6 euros TTC sera confié à l'entreprise EVOLUFERM située à OFFWILLER

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'approuver l'avant-projet pour cette opération, d'un montant de 16 997.86 euros auprès de l'entreprise EVOLUFERM de OFFWILLER ;
- > de solliciter les subventions au titre de la SDIL 2022, et aussi de toutes autres instances susceptibles de subventionner ce projet ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et à l'accomplissement de ces travaux.

Offwiller, le 14 janvier 2022

Le secrétaire de séance,
Dominique DIFFINÉ.